

Transferts entrants et sortants

15/01/2022 au 01/06/2022

2022-2023

Affaire suivie par :
licence-master
hors apprentissage
helena.antablian
@paris-est.archi.fr

licence-master apprentissage
nathalie.guerrois
@paris-est.archi.fr
Copie
helena.hantablian
@paris-est.archi.fr

JPO : samedi 5 février 2022
14 h à 18 h

La procédure nationale de transfert (entrant et sortant) est dématérialisée pour l'ensemble des écoles d'architecture française et elle est accessible via le portail de l'étudiant - <https://taiga.archi.fr/taiga/etd/>.

Avant d'émettre une demande de transfert vers une autre école, l'étudiant doit obtenir l'aval de son établissement d'origine. Lorsque qu'il émet un souhait de demande de transfert, un message automatique est envoyé à l'administration qui approuve la demande faite par l'étudiant.

Cette approbation lui permet de postuler soit pour l'École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est (transfert entrant) soit pour une autre ENSA (transfert sortant). Il est possible de postuler auprès de plusieurs établissements en même temps.

Transfert entrant

L'École informera les étudiants qui ont fait une demande de transfert entrant le **20 mai 2022**. Les étudiants devront confirmer leur choix au **1 juin 2022 au plus tard**.

Transfert sortant

Pour les étudiants qui souhaitent partir de l'École, ils devront confirmer leur choix au **1 juin 2022 au plus tard**.

Toutes les dates des écoles sont disponibles dans le portail Taïga - Transfert année 2022-2023.

Comment faire ?

- aller sur son [portail étudiant Taïga](#)
- sélectionner l'année universitaire **2022-2023**
- cliquer dans la rubrique Transfert 2022
- cliquer sur l'onglet « **Demande de transfert** ». Cette action envoie un message automatique à l'administration qui approuve la demande.

À noter qu'un message automatique est envoyé à l'étudiant pour l'informer que sa demande est acceptée. Il peut alors postuler auprès des établissements souhaités.

Pour information, l'onglet **Liste des écoles** permet de voir toutes les écoles et les dates de début et de fin de procédures de chaque établissement.

L'onglet « demande de transfert »

Dans le menu déroulant :

- sélectionner une école ;
- cliquer sur « postuler » ;

- faire la même procédure pour chaque école envisagée pour le transfert.

Pour chaque école sélectionnée, une ligne apparaît comportant le niveau envisagé, le ou les documents demandés.

Les informations concernant la date-limite, le niveau demandé et la liste des fichiers sont propres à chaque école. Les fichiers doivent être ajoutés un par un.

Dès traitement par l'administration de la ou des demandes de transferts, l'étudiant est informé par courriel. **En cas d'acceptation vous devez confirmer votre demande via Taïga.**